

L'entraide dans l'armée de terre.



L'A.D.O., Association pour le Développement des Oeuvres d'entraide dans l'armée, créée en 1939, reste fidèle à sa mission en aidant ceux d'entre nous qui sont en difficulté quelle qu'en soit la cause. Nous ne pouvons pas oublier ceux qui sous les armes ont servi notre pays. Leurs familles méritent notre soutien moral et si nécessaire matériel.

Aujourd'hui, c'est au sein de l'armée de terre que cette entraide est la moins développée. Pour améliorer cette situation et se donner les moyens de mieux répondre aux besoins de nos camarades en difficulté en complément de ce qui peut-être fait par les organisations sociales (Action sociale des armées, compagnies d'assurances, mutuelles...), l'A.D.O. a initié un partenariat qui est effectif depuis maintenant plus d'un an avec Terre Fraternité dont le Président est le général d'armée (2s) **Bernard Thorette**.

La professionnalisation a malheureusement entraîné un accroissement des problèmes matériels en particulier chez nos jeunes engagés et leurs familles. En général ils ne bénéficient du soutien d'aucune association. Seules quelques associations spécifiques (entraide montagne, ancre d'or, entraide A.L.A.T., parachutiste, légionnaire) les aident dans des conditions précises. Il nous semble à nous, Terre Fraternité et A.D.O., que nous ne pouvons ignorer les situations de détresse de nos anciens compagnons d'armes quelles que soient les unités dans lesquelles ils servent et quelles que soient les raisons qui sont à l'origine de ces difficultés.

Dans ce partenariat A.D.O.-Terre Fraternité nous avons donc prévu que l'association Terre Fraternité s'efforcera de sensibiliser le monde des entreprises, des élus, des associations et aussi les unités de l'armée de terre afin de susciter des dons pour aider en priorité les blessés (en moyenne 100 par an) et leurs familles. L'A.D.O., quant à elle, essaiera de mobiliser chacun d'entre nous pour multiplier les petits dons individuels qui permettront d'aider dans la durée les veuves et leurs enfants en particulier pendant la période des études (en moyenne 70 veuves et 100 orphelins par an). Nous avons un gros effort à fournir pour atteindre dans ce domaine un niveau comparable à ce qui est fait dans les autres armées.

Aujourd'hui, l'action de l'A.D.O. est le fruit de la générosité de ses 9 000 adhérents et donateurs dont la grande majorité sont des retraités. Pour atteindre le niveau souhaitable il nous faut trois à quatre fois plus de dons de 20 euros ou plus qui, défiscalisés, représentent somme toute un effort relativement modeste pour aider ceux qui momentanément ont de grosses difficultés. La réussite d'un tel projet passe aussi par la « mobilisation » de ceux qui sont encore en activité.

Pour pouvoir reverser la totalité des cotisations et des dons à ceux qui en ont besoin, l'A.D.O. a mis à la disposition de Terre Fraternité sa structure associative, en particulier sa commission sociale qui se réunit chaque semaine. Ainsi, tout en évitant un accroissement des frais de structures, nous disposons d'une grande réactivité au moment des drames.

Nos anciens ont su nous montrer l'exemple en n'abandonnant pas leurs camarades de combat. Aujourd'hui, il nous appartient de relever le défi et de montrer concrètement aux jeunes générations que servir son pays crée des liens de camaraderie solides et qui ne sont pas un vain mot. C'est sans doute aussi une des clés pour consolider la professionnalisation de nos armées.

Général de corps d'armée (2s) Michel Barro – Président de l'ADO

Les dons peuvent être effectués au profit de **ADO/TERRE FRATERNITÉ** (défiscalisation à hauteur de 66%)

Les chèques sont à adresser à :

A.D.O. - CASE 104 – FORT NEUF DE VINCENNES – COURS DES MARECHAUX - 75 614 PARIS CEDEX 12

(tel : 01 41 93 35 04)

Site internet A.D.O. : <http://www.entraide-defense.fr/>

✂ -----

Nom : Prénom : Grade : Date de naissance :/...../19....

Adresse

Tel fixe, PNIA ou autre :

adhère à l'ADO (21 euros - veuve 15 euros) : euros

et/ou effectue un don au profit de ADO/TERRE FRATERNITÉeuros

Totaleuros

Chèque à libeller à l'ordre de : ADO/TERRE-FRATERNITÉ (reçu fiscal suivra)